



Arrêté du Maire
2025-09-02

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Bonnières sur Seine
Commune de Jumeauville

**ARRETE DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION
Sur la commune**

Le Maire de Jumeauville,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU DE FRANCE SAS

Considérant que les travaux nécessaires au curage des avaloirs de Jumeauville, nécessitant la un basculement sur la chaussée opposée pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une permission de voirie est accordée à la l'entreprise SUEZ EAU DE FRANCE SAS en agglomération à partir du 17 Septembre 2025 et pour une durée de 20 jours, afin de pouvoir intervenir et effectuer des travaux nécessaires au curage des avaloirs de Jumeauville. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée pour assurer la sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est notifié à l'entreprise.

Fait à Jumeauville, le 05 Septembre 2025,

Le Maire,

Jean-Claude LANGLOIS

